

ARRETE N°A2023_391

Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation Allée de L'Égalité

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment l'article R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la pré-signalisation temporaires de chantier,

VU la demande formulée par MARRON TP – 14 Rue de la Croix Vitard 02400 BRASLES, tendant à modifier le stationnement Allée de l'Égalité pendant les travaux d'un branchement électrique des n°02 et n°04,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du lundi 30 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 pendant les travaux d'un branchement électrique, des n°02 et n°04 Rue de l'Égalité, le stationnement sera régi par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une emprise sur trottoir et chaussée est autorisée pendant toute la durée des travaux. Pendant les heures de chantier, le cheminement des piétons sera basculé côté opposé aux travaux. En dehors des heures de chantier, le cheminement sera maintenu en permanence par des ponts piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route coté pair et impair de ladite en fonction de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance

ARTICLE 4 : Les réfections définitives seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.



ARTICLE 5 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 6 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devront avoir été effectuées conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de toute nature sera maintenue en permanence, exceptée ponctuellement lors de l'évacuation des gravats.

ARTICLE 8 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 9 : Les signalisations et pré-signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **MARRON TP** chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin du lundi au dimanche.**

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur entreprise MARRON TP – 14 rue de la croix Vitard 02400 BRASLES,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Pôle Espaces Publics et l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement, de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE - Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Pour le Maire et par délégation
Fait en Mairie à Bondy, le 13 octobre 2023
Laurent COTTE



1ER Adjoint

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional